



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/68
15 novembre 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU PACTE

Rapports initiaux que les Etats parties doivent présenter en 1991

Note du Secrétaire général

1. En vertu de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 40 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, cinq Etats parties doivent présenter leur rapport initial en 1991, aux dates suivantes :

Irlande	7 mars 1991
Somalie	23 avril 1991
République de Corée	9 juillet 1991
Burundi	8 août 1991
Malte	12 décembre 1991

2. Les rapports reçus des Etats parties susmentionnés seront publiés comme additifs au présent document.